



## DECLARATION D'ADHESION AU PORTAIL EN LIGNE XPLAN

N° de convention :	
--------------------	--

L'entreprise ou établissement soussigné (ci-après le « **Représentant** ») :

Nom de l'entreprise	
Adresse	
est au bénéfice d'un pouvoir d'administration général qui lui a été octroyé par la caisse de pensions / œuvre de prévoyance / fondation de prévoyance	
FONDATION BCV DEUXIEME PILIER Place St-François 14 1002 Lausanne	
gérée par la Banque Cantonale Vaudoise (ci-après le « <b>Mandataire</b> »).	

En vertu de ce pouvoir d'administration général, le Représentant s'est vu octroyer le droit d'exploiter tous les supports de communication proposés par le Mandataire. Dans ce cadre, le Représentant déclare vouloir bénéficier du portail en ligne mis à disposition par le Mandataire. Il autorise l'utilisateur suivant (l'«**Utilisateur**») à faire usage de ce portail en son nom selon les modalités ci-après et conformément aux « Conditions d'utilisation du Portail en ligne Xplan » ci-jointes :

UTILISATEUR :		<i>Fonction mutations : OUI</i>	
Prénom, nom			
Adresse privée			
Adresse professionnelle			
N° de téléphone portable		Date de naissance	
Adresse mail prof.		Nationalité	
Signature			
Lieu, date			

En fonction de l'étendue de leurs pouvoirs, le Représentant et/ou l'Utilisateur pourront effectuer tout type de mutations relatives à la gestion courante (notamment changement d'adresse, entrées, sorties, etc). Toutefois, le Représentant et l'Utilisateur prennent acte que les mutations dépendent de la fréquence des mises à jour découlant de la gestion globale du système d'information du Mandataire. Dès lors, des écarts entre les différents systèmes sont inévitables. A cet égard, le Mandataire attire l'attention du Représentant et de l'Utilisateur particulièrement sur l'article des conditions d'utilisation du portail en ligne Xplan relatif à l'exclusion de sa responsabilité.

Dès la révocation écrite des pouvoirs de l'Utilisateur par le Représentant enregistrée par le Mandataire, tout accès au service sera automatiquement supprimé à l'Utilisateur. De même, le Représentant et l'Utilisateur n'auront plus le droit d'accès au portail en ligne dès que le Mandataire aura reçu et enregistré la révocation écrite du pouvoir d'administration de la part de la caisse de pensions / œuvre de prévoyance / fondation de prévoyance. En conséquence, le Représentant et/ou l'Utilisateur s'engagent à ne plus consulter le portail, ni effectuer de transactions relatives à la gestion courante, dès qu'ils ont connaissance de la révocation, sans attendre que leurs accès leur soient effectivement supprimés par le Mandataire.

Par leur signature, les personnes mentionnées ci-après confirment qu'elles ont lu et acceptent la présente déclaration ainsi que les « Conditions d'utilisation du portail en ligne Xplan » :

<b>Commission de prévoyance de l'œuvre de prévoyance</b>	
Prénom, nom du « Représentant de l'employeur »	
Signature du « Représentant de l'employeur »	

Prénom, nom du « Représentant des employés »	
Signature du « Représentant des employés »	

Lieu et date	
--------------	--

<b>Représentant (Personne(s) autorisée(s) selon le Registre du commerce)</b>	
Prénom, nom	
Signature	

Prénom, nom	
Signature	

Lieu et date	
--------------	--

**DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :**

**Copie(s) du passeport ou de la carte d'identité de toutes les personnes physiques ci-dessus y compris de la personne physique de la page 1 à la rubrique « Utilisateur ».**

Par ma signature, je confirme que les indications figurant sur ce document et sur les pièces jointes sont exactes et j'autorise la Banque Cantonale Vaudoise à effectuer des vérifications complémentaires, si elle le juge opportun.

# CONDITIONS D'UTILISATION DU PORTAIL EN LIGNE XPLAN (EDITION 2019)

## Art. 1 Généralités

Par l'intermédiaire d'un portail en ligne Xplan (ci-après le « Portail »), la Banque Cantonale Vaudoise (ci-après le « Mandataire ») met à disposition des entreprises affiliées des prestations de service basées sur Internet afin de gérer leur prévoyance professionnelle en faveur du personnel.

L'adresse (URL) du Portail est <https://www.lpp-extranet.ch> ou <https://lpp-extranet.ch>

L'accès au Portail est ouvert à toute entreprise affiliée au Mandataire pour la gestion de sa prévoyance professionnelle (ci-après le « Représentant »), ainsi qu'à toute personne assurée et employée par le Représentant (ci-après l'« Assuré »).

Les présentes conditions d'utilisation ont pour but de régler l'utilisation du Portail par le Représentant.

## Art. 2 Prestations apportées par le Portail

Les prestations de service offertes dans le cadre du Portail comprennent l'utilisation de celui-ci et de ses banques de données, l'identification pour accès et l'autorisation du Représentant et de l'Assuré, l'échange direct d'informations entre le Représentant ou l'Assuré et le Mandataire, la publication de différents manuels d'utilisation (sous forme de documents ou de vidéo en ligne) ainsi que l'assistance par le Mandataire.

Les divers services et simulations à disposition du Représentant et de l'Assuré sont énumérés sur le Portail.

L'offre de prestations de service peut à tout moment être élargie ou limitée par le Mandataire sans préavis. Une limitation temporaire ou définitive de l'offre de services est communiquée en temps voulu et sous une forme appropriée.

## Art. 3 Communications électroniques/e-documents

La correspondance commerciale avec le Mandataire peut être traitée sous forme électronique (e-documents) ou sous forme papier. Si le traitement via le Portail est choisi, les e-documents ont valeur de communication écrite.

Les e-documents sont considérés comme ayant été dûment envoyés à partir du moment où ils peuvent être consultés sur le Portail. Ceci est valable indépendamment du fait que les documents puissent être effectivement consultés sur le moment ou ultérieurement.

La forme sous laquelle sont envoyées les communications via le Portail peut à tout moment être modifiée.

## Art. 4 Maintenance et assistance

Lors de la maintenance du Portail, sa disponibilité n'est pas garantie. Dans certains cas justifiés, le Mandataire se réserve le droit d'interrompre l'accès au Portail à d'autres moments également.

Si le Portail n'est pas disponible pendant plus de trois jours ouvrables, les informations et documents peuvent être demandés auprès du Mandataire sous forme papier. Le Mandataire décline toute responsabilité concernant les dommages causés par des interruptions du Portail.

Une assistance téléphonique est assurée pour l'utilisation du Portail les jours ouvrables pendant les heures de bureau. En dehors de ces heures ou en cas de besoin, il est possible d'effectuer des demandes d'assistance via un formulaire en ligne. Une réponse sera envoyée dans les plus brefs délais.

## Art. 5 Droits et devoirs généraux du Représentant et de l'Assuré

Pour se servir du Portail, le Représentant et l'Assuré doivent s'assurer qu'ils disposent du matériel informatique et des logiciels nécessaires pour une connexion à Internet selon les normes standard en vigueur.

Le Représentant et l'Assuré s'engagent à ne pas utiliser le Portail pour la transmission ou la consultation d'informations illicites ou pour toute autre utilisation abusive. Ils s'engagent en particulier à ne pas perturber, modifier ou endommager l'accès au Portail ou aux réseaux et à ne pas transmettre de publicités illicites ou d'autres messages importuns (spams), virus ou autres logiciels malveillants. Le Représentant et l'Assuré libèrent le Mandataire de toute prétention de tiers suite à l'utilisation illicite de l'accès au Portail.

Il est interdit de nuire au bon fonctionnement du Portail ou de l'entraver intentionnellement ou par négligence, en utilisant des logiciels ou des postes de travail inadéquats.

Le Mandataire se réserve le droit de bloquer l'accès au Portail si le Représentant ou l'Assuré l'utilisent en violation des présentes conditions d'utilisation ou du droit suisse ou s'ils mettent en danger le fonctionnement efficace du Portail.

L'utilisation commerciale du Portail ou des prestations de service offertes dans ce cadre par le Mandataire, et en particulier leur revente, sera punie et peut entraîner des sanctions pénales.

## Art. 6 Identification pour l'accès

Les droits d'accès au Portail sont accordés par le Mandataire à l'utilisateur désigné par le Représentant au sein de l'entreprise, ainsi qu'à l'Assuré.

L'identification pour accès au Portail a lieu via la saisie du nom d'utilisateur et du mot de passe personnels. Il convient en outre de saisir à chaque fois un code PIN (code SMS) qui est envoyé par un prestataire tiers dûment habilité à la personne ayant reçu l'autorisation d'accès.

Ces éléments de sécurité sont attribués individuellement et ne sont pas transmissibles. Une transmission à des tiers non autorisés est interdite. Le Représentant et l'Assuré sont responsables de la sécurité et de la confidentialité de ces données.

Le Mandataire considère chaque personne s'étant identifiée grâce aux éléments de sécurité comme habilitée à l'utilisation du Portail. Le Mandataire décline toute responsabilité pour les dommages causés par l'utilisation illégale ou allant au-delà de l'autorisation donnée des éléments de sécurité ou du Portail.

#### **Art. 7 Sécurité**

Le Représentant et l'Assuré prennent connaissance du fait que les données sont transmises par Internet, qui est un réseau international ouvert et accessible à tous, et qu'il existe donc un risque de perte desdites données. La transmission des données est protégée par un cryptage adapté. Malgré la sécurité suffisante qu'offre le système de cryptage, il est impossible d'exclure tout risque. Le Mandataire ne saurait se porter garant du bon fonctionnement et de la sécurité de la transmission des données par Internet. Le Représentant et l'Assuré sont responsables de l'accès à leur ordinateur et de leur connexion Internet et doivent dès lors prendre toutes les mesures de sécurité requises en installant un antivirus ou un pare-feu, par exemple.

En cas d'accès au Portail depuis l'étranger ou depuis un ordinateur public, les données traitées en lien avec le Portail risquent en outre de ne pas être suffisamment protégées du fait de mesures de protection inadéquates. Il incombe aux personnes utilisant le Portail de s'informer au sujet des risques. Le Mandataire décline toute responsabilité en la matière.

#### **Art. 8 Exclusion de responsabilité**

Le Mandataire décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement subis par le Représentant (y compris l'Utilisateur qu'il a désigné) ou l'Assuré en relation avec l'utilisation du Portail.

Le Mandataire ne garantit en particulier pas le fonctionnement parfait de l'accès au Portail, ni l'accès constant à Internet, ni l'exactitude et l'exhaustivité du contenu des informations, des documents ou des données offertes et transmises par lui-même, par le Représentant ou l'Assuré ou par des tiers. Le Mandataire décline par ailleurs toute responsabilité en ce qui concerne la sécurité et le bon état de fonctionnement du Portail. Les dommages subis par le Représentant et/ou l'Assuré, par le Mandataire ou par des tiers, suite à des lacunes au niveau des appareils ou des logiciels du Représentant et/ou de l'Assuré sont imputables au Représentant et/ou à l'Assuré.

Le Mandataire décline enfin toute responsabilité concernant les dommages dus à des cas de force majeure ou résultant de circonstances imprévisibles, temporaires ou n'étant pas du ressort du Mandataire (p.ex. prescriptions légales ou administratives, défaillance des réseaux de communication, etc.). La responsabilité du Mandataire ne peut être engagée à aucun titre pour les dommages directs ou indirects (cf. perte de gain ou prétentions de tiers) causés par le Représentant ou l'Assuré ou par des tiers.

#### **Art. 9 Résiliation**

Le Représentant et le Mandataire peuvent mettre fin en tout temps et sans délai à l'utilisation du Portail en tout ou partie, moyennant résiliation par écrit.

Le Mandataire supprime automatiquement l'autorisation d'accès du Représentant et de l'Assuré à la fin du contrat d'affiliation qui le lie au Représentant.

Le Mandataire et le Représentant se réservent en outre le droit d'interrompre avec effet immédiat la mise à disposition et l'utilisation du Portail en cas de violation grave par le Mandataire ou le Représentant des présentes conditions d'utilisation.

#### **Art. 10 Protection des données**

Le Mandataire attache une grande importance à la protection des données. Les données personnelles sont traitées dans le respect des dispositions applicables en la matière.

Le Représentant et l'Assuré autorisent le Mandataire à enregistrer, à sauvegarder et à utiliser l'ensemble des données d'accès, des connexions, des transactions et des mutations. Les données sont exclusivement traitées au sein du Mandataire et de l'éventuel réassureur et ne sont pas transmises à des tiers non autorisés.

Le Représentant et l'Assuré acceptent que le numéro de téléphone portable utilisé dans le cadre du processus d'identification du Portail soit transmis à un prestataire externe dûment autorisé afin de permettre l'envoi d'un code PIN par SMS.

Le Représentant et l'Assuré doivent s'assurer que l'utilisation et le traitement des données servent effectivement à la gestion de la prévoyance professionnelle. Les données et informations doivent être traitées de manière strictement confidentielle et ne doivent en aucun cas être communiquées ou rendues accessibles à des tiers non autorisés.

Les informations confidentielles et notamment les données personnelles particulièrement sensibles (comme les données médicales) ne doivent en aucun cas être transmises en ligne non protégées via le Portail. Il convient de les transmettre au Mandataire par la poste. En cas de non-respect de cette disposition, le Mandataire est habilité à ordonner l'interruption voire le blocage de l'accès au Portail selon son appréciation. Le Mandataire décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages subis par le Représentant ou par l'Assuré dans ce contexte.

#### **Art. 11 Autres dispositions**

Le Mandataire se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes conditions d'utilisation. Demeurent réservées en particulier les adaptations dues à des modifications ou à des adaptations technologiques, administratives ou actuarielles en raison de nouvelles prescriptions légales ou administratives.

En cas de litige, le droit suisse est applicable. Le for judiciaire exclusif est à Lausanne.